

Département du Morbihan

Mairie
ELVEN
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à 19h, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GICQUEL, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 26 janvier 2026

Présents (19) : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme THIBAUT-CHABANIER, M. VICAUD, Mme LE BLEVENEC, M. DAVID, Mme DINHAM, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, Mme PESTY, M. LE MEYEC, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. SIG, M. TOUSSAINT, Mme MALINGE, M. GUIDOUX, Mme VOGT, Mme LE CLAINCHE.

Absents excusés (7) : M. BAGES (pouvoir à M. BALLIER), M. MIGNOT (pouvoir à M. SIG), Mme PERRIER (pouvoir à M. GICQUEL), M. DE GOVE (pouvoir à Mme THIBAUT), Mme HERVOCHON (pouvoir à M. DAVID), Mme DE CHARETTE (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme SARGENT (pouvoir à Mme MAINGUY).

Absents excusés (3) : M. CAUDAL, M. TEXIER, Mme KERHERVE.

Quorum (15) : Atteint

Secrétaire de séance : M. SIG

2026/010 Révision du PLU – Débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

La commune d'Elven est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 8 juillet 2019. Afin de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec la loi Climat et Résilience et la loi ZAN, une révision du PLU a été engagée par délibération du n°2025/031 du 20 mai 2025.

Les études ont débuté en mai 2025 et une première réunion auprès des personnes publiques associées (PPA) a été tenue le 8 décembre 2025, afin de partager le diagnostic territorial. Une deuxième réunion avec les PPA, le 12 janvier 2026, a permis d'échanger sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), objet de la présente délibération.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le projet soumis au débat s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- 1° Une capacité d'accueil renforcée avec une maîtrise dans le temps
- 2° Une polarité dynamique et accessible qui assure un service rendu auprès de toutes les populations
- 3° Des richesses patrimoniales préservées et mises en valeur pour une qualité de vie reconnue
- 4° Un urbanisme économe, adapté aux enjeux climatiques et aux ressources du territoire

Axe 1 : Capacité d'accueil renforcée et maîtrisée dans le temps

Cet axe poursuit l'objectif de préserver la capacité de la commune à maintenir et accueillir de nouveaux habitants au travers d'une offre résidentielle diversifiée et accessible, dans une logique de limitation de la consommation d'espace.

Axe 2 : Polarité dynamique et accessible

Pôle d'équilibre du territoire identifié par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, cet axe vise à conforter ce qui fait le dynamisme et l'attractivité de la commune sur le plan économique et des services à la population.

Axe 3 : Des richesses patrimoniales préservées

La commune d'Elven possède des richesses naturelles et patrimoniales concourant à la qualité du cadre de vie. Cet axe soutient la préservation et la mise en valeur de ces richesses.

Axe 4 : Un urbanisme économe, adapté aux enjeux climatiques et aux ressources du territoire

Cet axe précise la trajectoire de réduction de la consommation d'espace de la commune en rapport avec les capacités de densification de la commune et les ressources disponibles sur le territoire.

Après avoir pris connaissance des orientations du PADD, en avoir débattu, le conseil municipal prend acte des remarques suivantes :

Transcription du débat sur les orientations générales du PADD

M. LE TRIONNAIRE rappelle pourquoi la commune a voulu ce débat avant les élections municipales, en insistant sur l'échéance de février 2028 fixée par la loi. Pour autant, la municipalité sait que de nombreux sujets seront à redébattre à l'issue de l'échéance électorale. Un second débat sera donc proposé.

M. le Maire note que, d'ici là, certains éléments seront par ailleurs actualisés par le SCoT-AEC de GMVA.

M. LE TRIONNAIRE reconnaît que ces sujets sont très techniques, mais il met en lumière l'importance de ces sujets pour l'avenir et le développement maîtrisé de la commune. Aujourd'hui, de nombreuses prescriptions cadrent l'urbanisation de la commune et évitent des constructions et aménagements à tout va, en tenant compte des réalités environnementales et écologiques. C'est dans le respect de ces réglementations que s'inscrit le projet de PADD.

M. le Maire précise que la révision de PLU a été lancée à plusieurs communes et que certaines d'entre elles, notamment Sulniac, débattent également de leur PADD avant les élections.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à ELVEN, le 4 février 2026

Le Maire
Gérard GICQUEL

Le secrétaire de séance
Nicolas SIG